

COMMUNE DE SAULT-DE-NAVAILLES
PYRENEES - ATLANTIQUES



PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier de Modification Simplifiée N°1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014 approuvant la modification simplifiée du P.L.U.

Sommaire

1	Exposé des motifs de la modification simplifiée du PLU	2
2	Rappel du règlement du PLU	3
3	Rectifications apportées au document graphique de zonage	4
4	Rectifications apportées aux autres documents du PLU	9

1 Exposé des motifs de la modification simplifiée du PLU

La Commune de Sault-de-Navailles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 27 février 2012.

Il s'avère que, dans le document de zonage, des erreurs matérielles ont été commises et ont conduit à des classements erronés. Il s'agit de terrains situés dans le bourg ou à proximité, qui ont été présentés dans le dossier d'enquête avec un classement alors que le dossier approuvé les fait apparaître dans une zone différente sans qu'il n'y ait d'explication.

Ces changements peuvent être effectués dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU telle qu'elle est prévue à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme dans la mesure où ils portent sur la rectification d'erreurs matérielles.

Le chapitre suivant expose les modifications de zonage concernées.

2 Rappel du règlement du plan local d'urbanisme

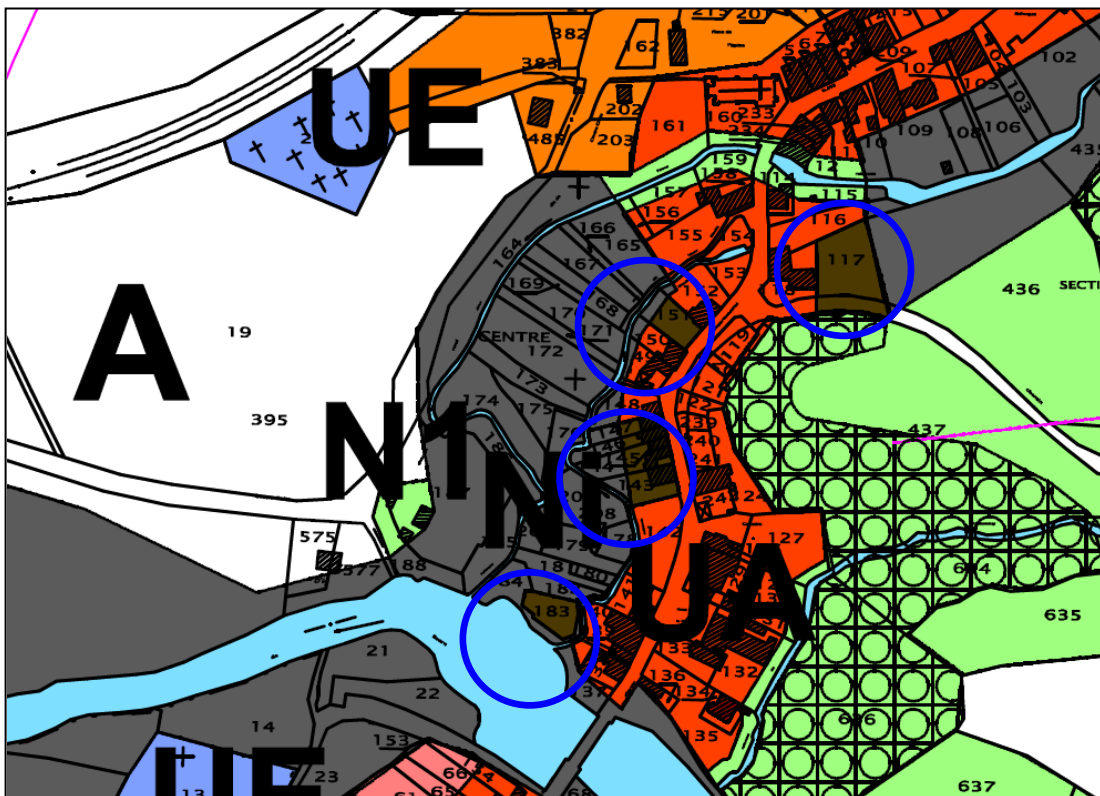
Zone 1AU – Zone à urbaniser à court terme : comprenant des secteurs partiellement bâtis, accédant à l'ensemble des réseaux.

Zone N1 – Zones naturelles – (N1) habitat existant : secteurs de taille limitée aux constructions existantes à usage d'habitation. Zone Ni – risque d'inondation : cette zone délimite les secteurs repérés sur l'Atlas des zones inondables.

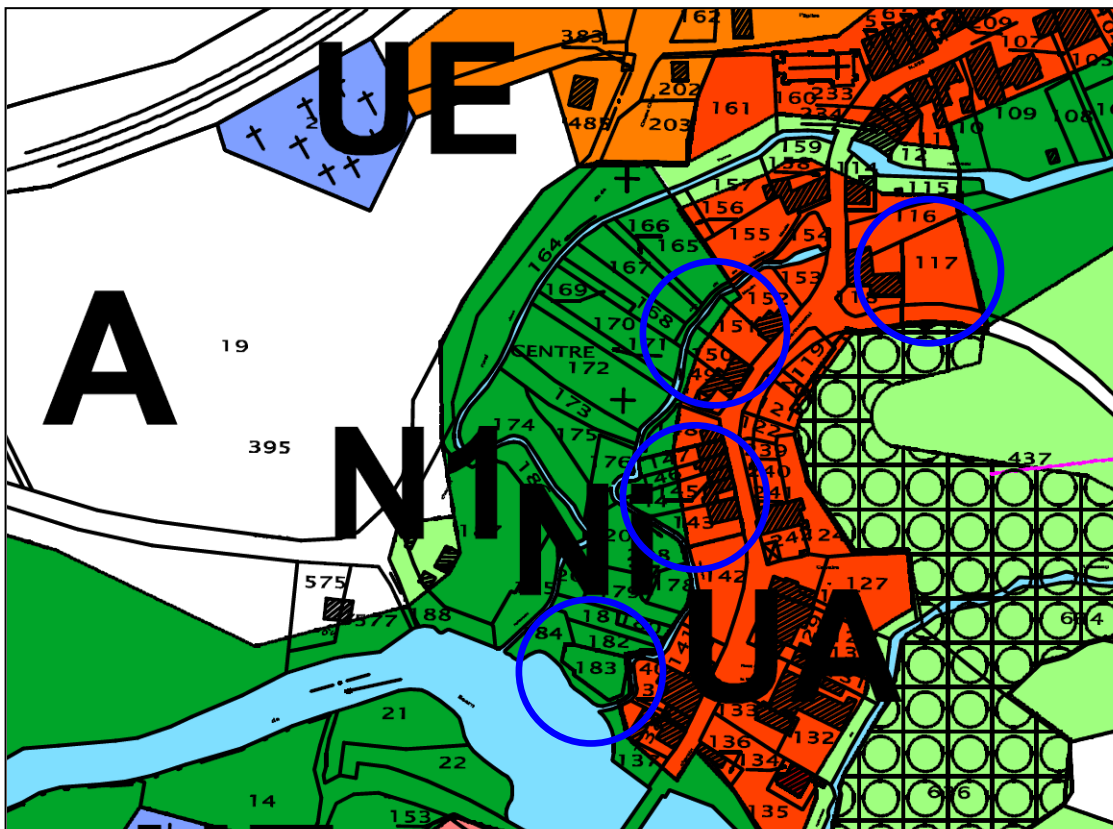
Zone UA – Zones urbaines.

Zone UBs – Quartiers à l'urbanisation récente : (s) correspond à un secteur pour lequel la commune a souhaité inscrire sa volonté de mixité sociale.

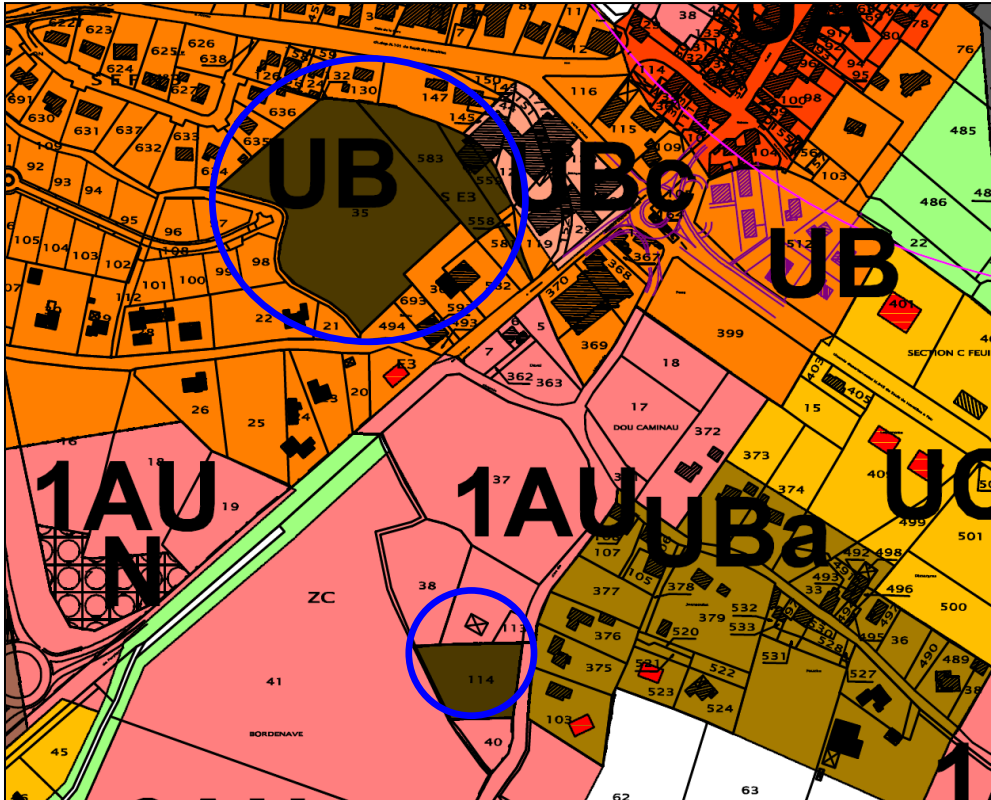
3 Rectifications apportées au document graphique de zonage



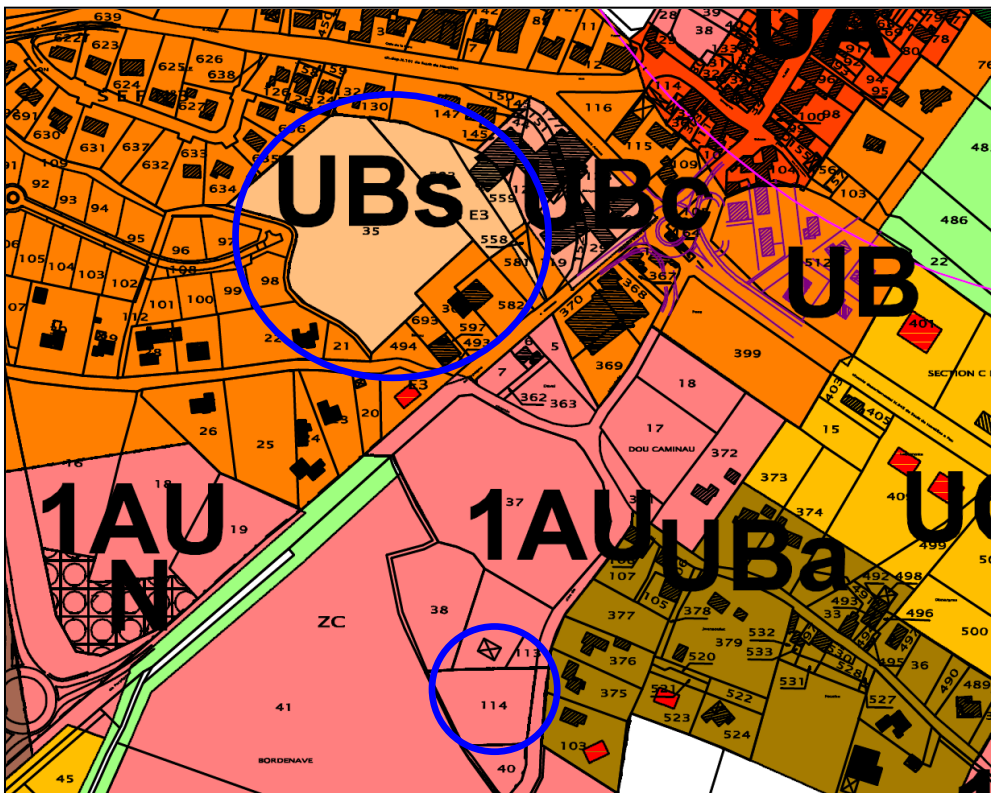
EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE EN VIGUEUR AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE ERRONEE POUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 183, 143, 145, 146, 147, 151 et 117 (RONDS BLEUES).



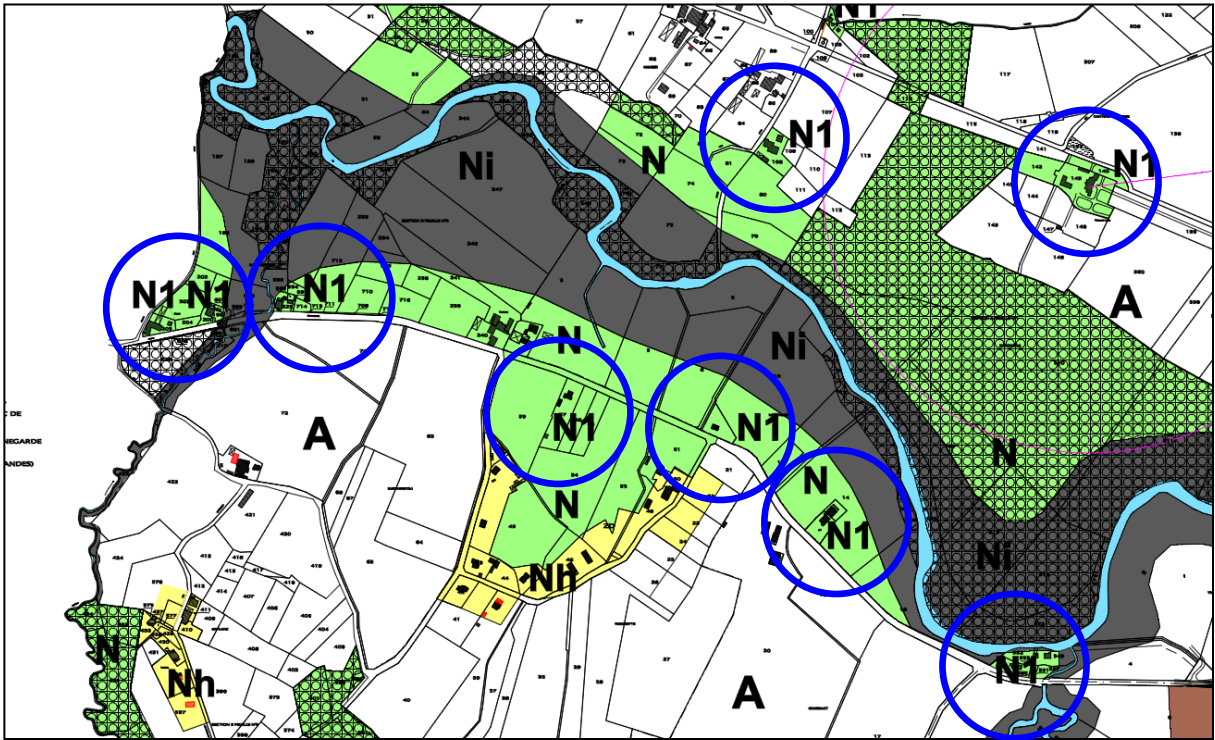
EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE APRES LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE RECTIFIEE POUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 183, 143, 145, 146, 147, 151 et 117 (RONDS BLEUES).



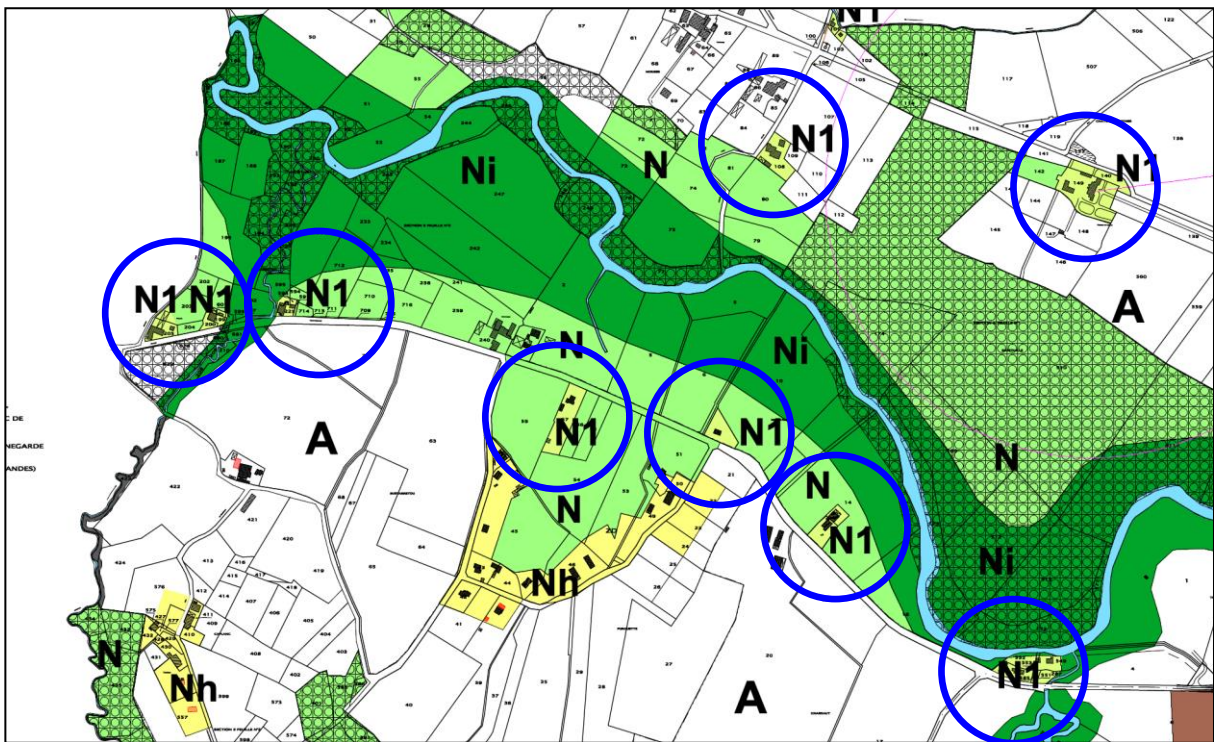
EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE EN VIGUEUR AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE ET/OU UNE DENOMINATION ERRONEE POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 114 ET LE SECTEUR UBs (RONDS BLEUES).



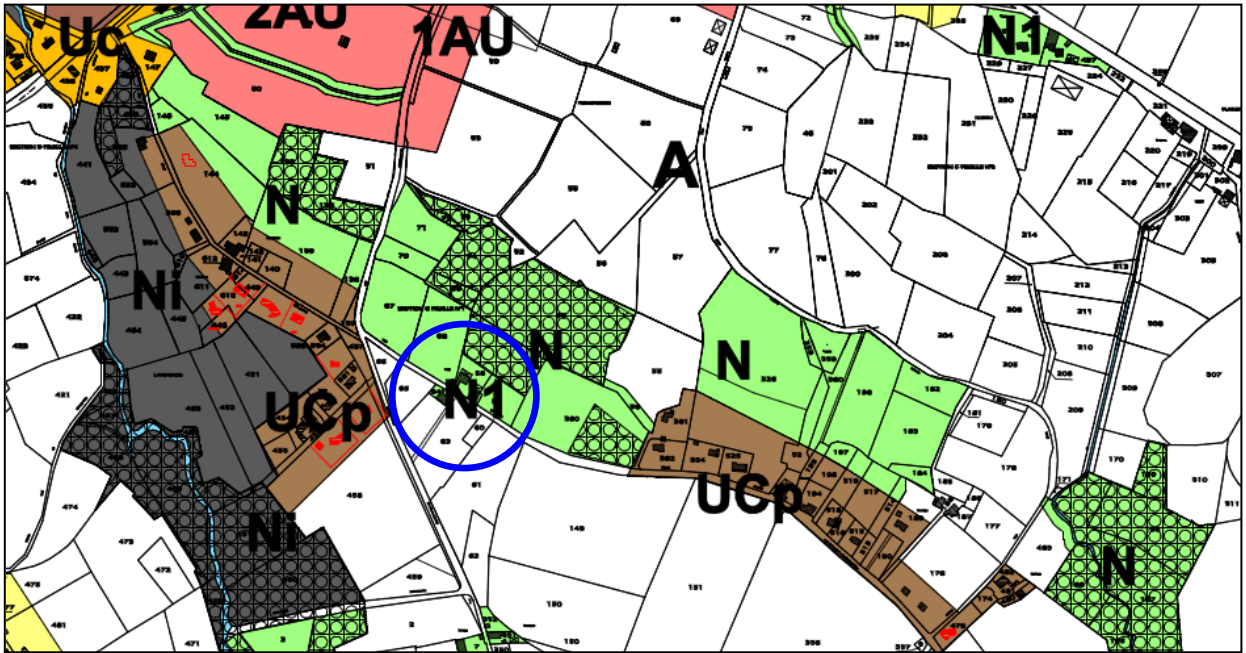
EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE APRES LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE RECTIFIEE POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 114 ET UNE DENOMINATION ET UNE COULEUR RECTIFIEE POUR LE SECTEUR UBs (RONDS BLEUES).



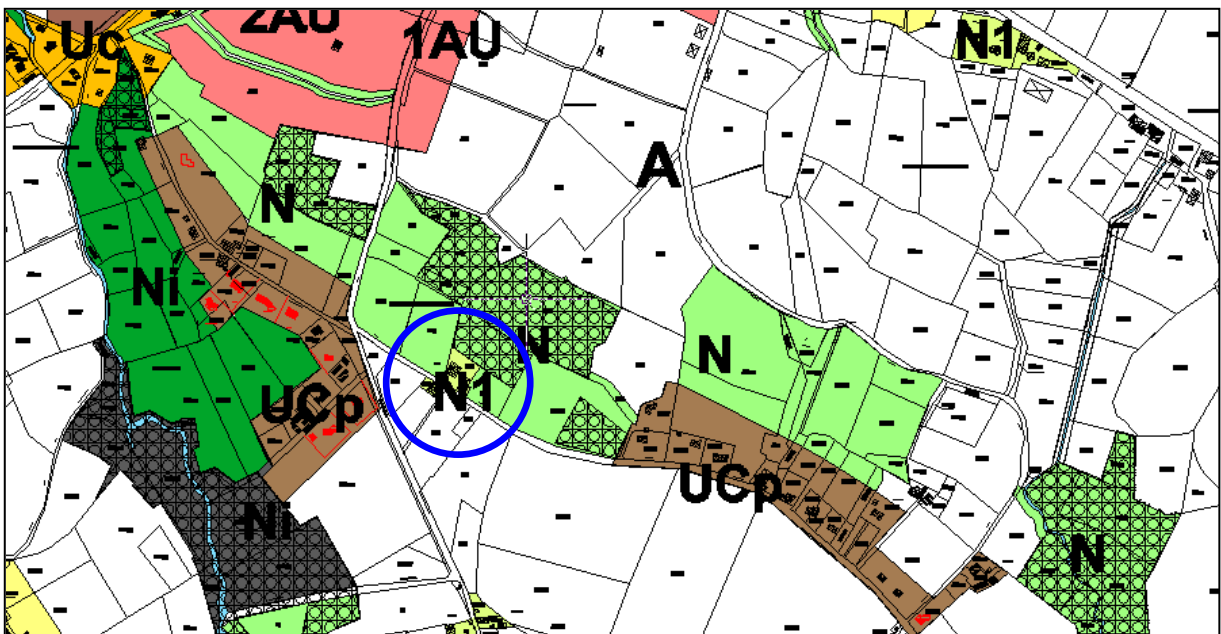
EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE EN VIGUEUR AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE ERRONEE POUR PLUSIEURS SECTEURS N1 (RONDS BLEUES).



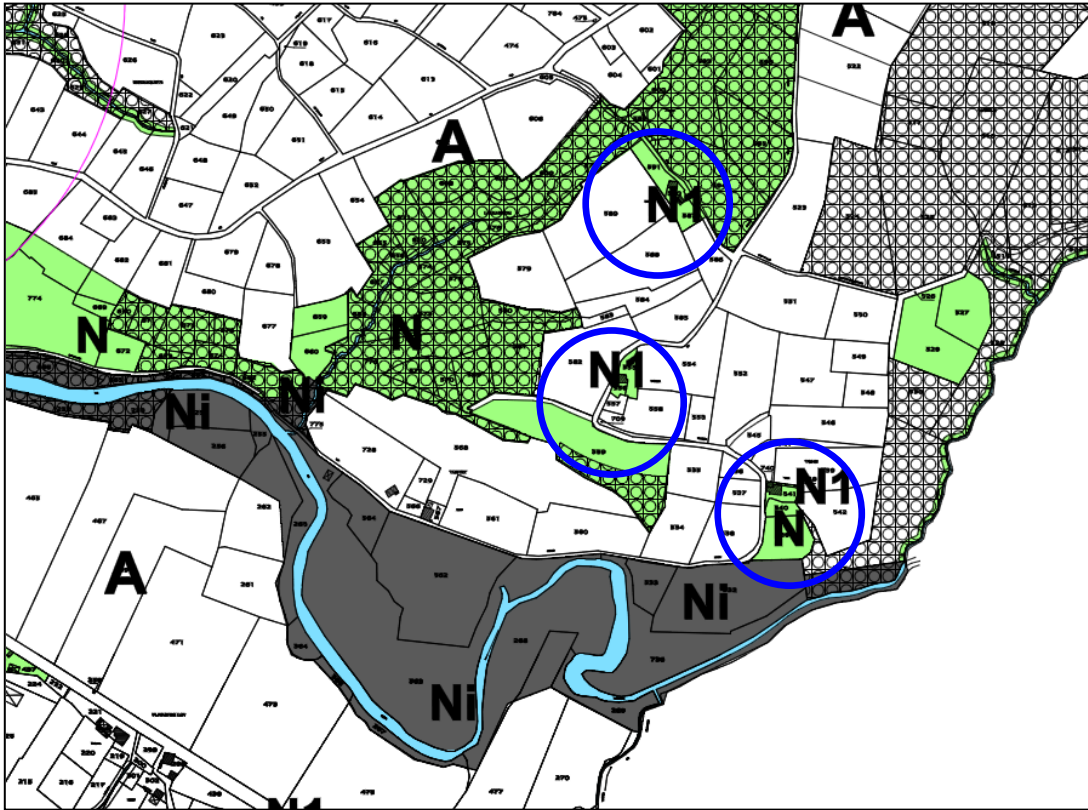
EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE APRES LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE RECTIFIEE POUR PLUSIEURS SECTEURS N1 (RONDS BLEUES).



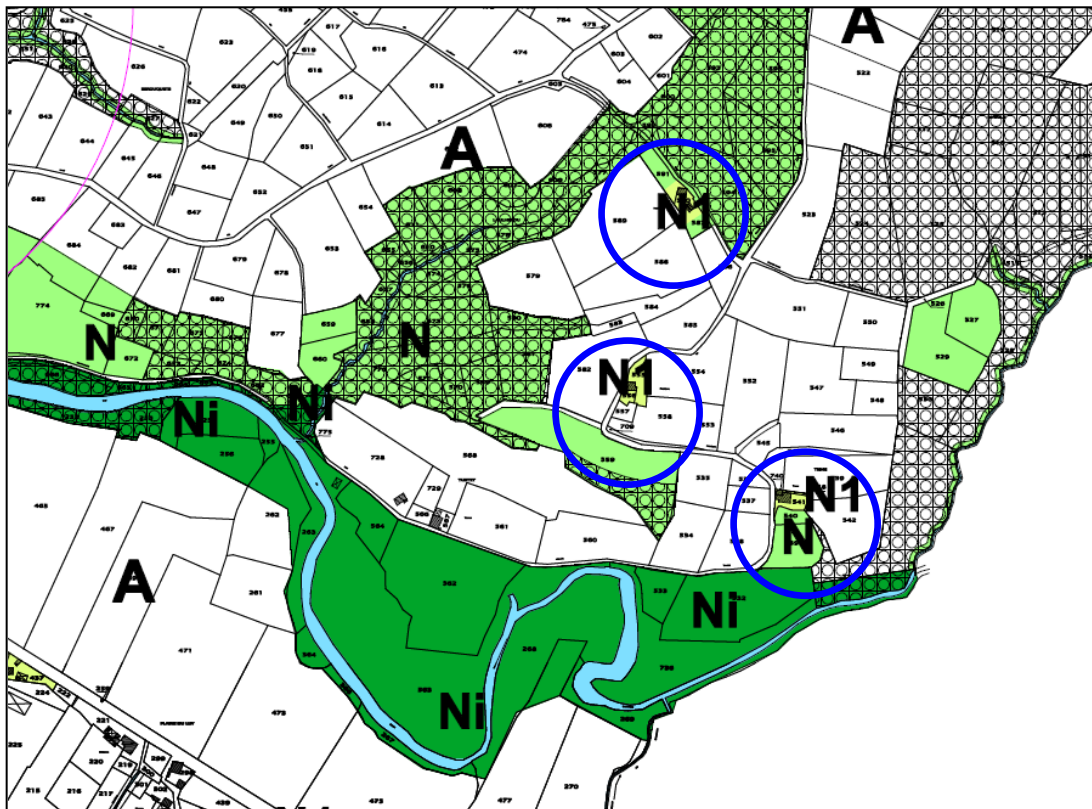
EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE EN VIGUEUR AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE ERRONEE POUR UN SECTEUR N1 (ROND BLEUE).



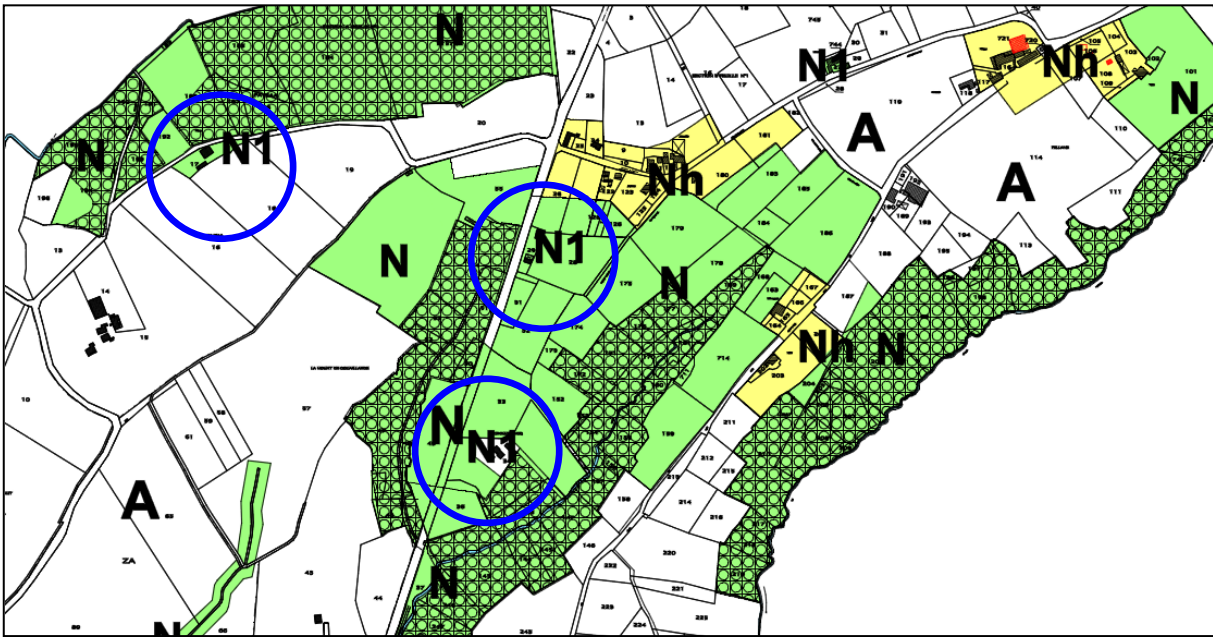
EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE APRES LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE RECTIFIEE POUR UN SECTEUR N1 (ROND BLEUE).



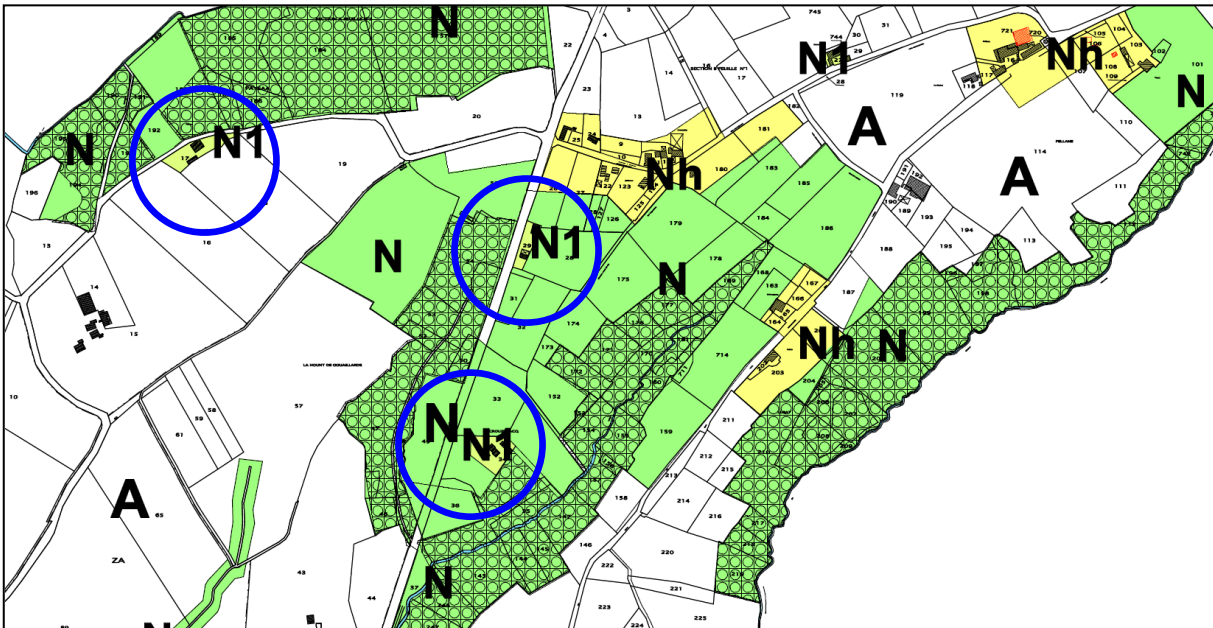
EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE EN VIGUEUR AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE ERRONEE POUR TROIS SECTEURS N1 (RONDS BLEUES).



EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE APRES LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE RECTIFIEE POUR TROIS SECTEURS N1 (RONDS BLEUES).



EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE EN VIGUEUR AVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE ERRONEE POUR TROIS SECTEURS N1 (RONDS BLEUES).



EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE APRES LA MODIFICATION SIMPLIFIEE MONTRANT UNE COULEUR DE ZONE RECTIFIEE POUR TROIS SECTEURS N1 (RONDS BLEUES).

4 Rectifications apportées aux autres documents du PLU

Aucune rectification n'est apportée aux autres documents du PLU.